



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2025
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 4 juin 2025 à 19 h 00 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Etude de devis et demande de subvention,
- Implantation des jeux,
- Contrat saisonnier,
- Organisation du 14/07,
- Distributeur de pain,
- Cadoles,
- Répartition du capital social SPL-Xdemat,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du **4 juin 2025**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

Date de la convocation
28/05/2025

Date d'affichage
28/05/2025

Objet de la délibération

22/2025

**Société SPL-XDEMAT
Répartition du capital
social**

L'an **deux mille vingt-cinq**.....
et le **quatre** du mois de **juin**.....
à **19 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Maxime BARBICHON (excusé).**

Secrétaire : **Monsieur Arnaud DUMONT.**

Le Conseil Municipal,

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,

- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle répartition du capital social,

Donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

23/2025

Acquisition distributeur de pain

Décide d'acquérir le distributeur de pain à condition que le boulanger « La revue gourmande » s'engage à le rembourser. Les formalités seront fixées ultérieurement.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

24/2025

Devis

- ONF : Entretien pour un montant de 6 090,00 € H.T.,
- MARC AIME : Enduit sous le préau de l'école maternelle pour un montant de 6 625,00 € H. T.,

25/2025

Cadole

Suite à la demande de l'Association des Cadoles de Champagne pour la restauration d'une cadole sur le territoire de Gyé sur Seine,

Donne son accord pour financer la restauration d'une cadole,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2026.

Décide de réaliser une aire de jeux sur le stade,

Accepte le devis de l'entreprise RONDINO pour un montant de 47 441,22 € H.T.,

26/2025

Aire de jeux

Sollicite du Conseil Départemental une subvention,

Demande au Conseil Départemental l'autorisation de réaliser ces travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Décide de réaliser une aire de jeux sur le stade pour un montant de 47 441,22 € H.T.,

27/2025

Aire de jeux

Sollicite du Conseil Régional une subvention,

Demande au Conseil Régional l'autorisation de réaliser ces travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

28/2025

**Recrutement d'un adjoint
technique territorial**

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi temporaire, suite à un accroissement d'activité ainsi que pendant les vacances estivales pour remplacer les agents en congés, d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 15 juillet 2025 au 30 novembre 2025. Il propose également que d'autres contrats puissent être conclus en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de tonte, d'entretien du cimetière, d'entretien extérieur et d'arrosage des fleurs, etc,..., à temps non complet à raison de 15/35ème, pour une durée déterminée du 15 juillet 2025 au 30 novembre 2025.

Dit que d'autres contrats pourront être conclus en cas de besoin.

- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.